

Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières

L I M du O U S I N

Vie associative / comptabilité

Formations / Médias

Plaidoyer

Commission Milieux

Commission Juridique

BILAN D'ACTIVITE 2022



REUNIONS STATUTAIRES DE CA ET AG:

10 réunions du Conseil d'Administration:

les 18/01/2022, 12/02/2022, 22/04/22; 19/05/22; 01/07/22; 31/08/22; 16/09/22; 21/10/22; 25/11/22; 21/12/22; Bonne participation des membres du CA à chacune des réunions.

1 Assemblée Générale le 18 mars 2022

Les réunions ont lieu au centre nature La Loutre. Plusieurs réunions se sont déroulées en mixte (visio-conférence + présentiel), Merci à Limousin Nature Environnement pour son accueil et la mise à disposition par de ses locaux salle et des moyens de connexion « Zoom ».

La réunion du 31 août s'est déroulée au bord du lac de Vassivière, pour les traditionnelles « **Universités d'été de SRL** » chez Richard.

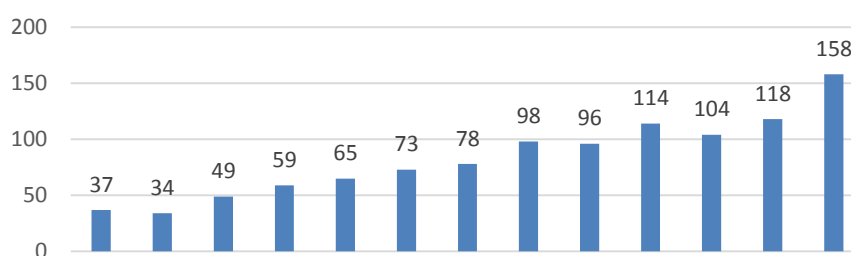
REUNIONS DE TRAVAIL DES COMMISSIONS:

Des réunions des commissions se déroulent régulièrement sans formalisme particulier:

- Commissionmilieux : le groupe se réunit tous les mercredis (sauf imprévus)
- Commissionjuridique : réunion 1 fois par mois
- Commissioncomptabilité : 4 fois par ans

- ADHERENTS 2022AU 31 DECEMBRE 2022

Nb adhérents 2010 à 2022



En 2022, 158 adhérents individuels et 5 associations ont payé leurs adhésions SRL compte également un groupe complémentaire de "sympathisants" de 170 personnes qui reçoivent par mail certaines infos (adhérents réguliers non à jour de cotisation, relations de travail).

SRL adhère à LNE, FNE Creuse et Corrèze environnement

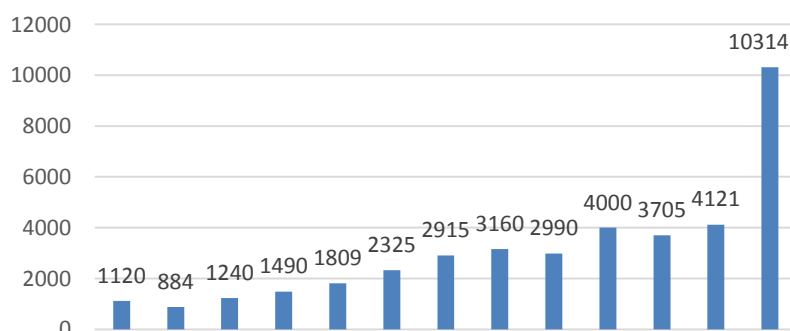
Sources et Rivières du Limousin

Détail du compte de résultat
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des produits 2022		Détail des charges 2022	
Adhésions	10 627,00	Prestations	111,97
Cellule juridique LNE 2022	7 000,00	Petit matériel	1 603,38
FDVA 2021	1 750,00	Fournitures	469,47
FDVA 2022	1 000,00	Assurances	116,80
FNE Sentinelles	5 980,00	Honoraires	4 300,00
Contentieux	3 600,00	Déplacements missions	2 610,24
Mécénat	5 000,00	Déplacements missions bénévoles	4 255,00
Fédération pêche	3 000,00	Téléphone + affranchissements	714,40
Limoges Métropole	8 000,00	Salaires bruts	22 271,44
Abandon frais bénévoles	4 255,00	Charges sociales	7 164,40
Produits exceptionnels	2,00	Autres Divers	1 985,35
TOTAL	50 214,00	TOTAL	45 602,45

Résultat d'exploitation : 4 611,55

Cumul des cotisations 2010 à 2022



Les **adhésions / Dons / Mécénat 2022** représentent 19882€, soit 39% des ressources de l'association, en forte progression, du fait de l'action de mécénat Humus et du développement de nos adhérents/donateurs.

Les **prestations, expertises et actions juridiques** représentent en 2022: 115980€ soit 32% des ressources financières de SRL.

Les **financements publics en 2022** représentent 21% de nos ressources financières: aide FDVA au soutien de la vie associative pour 1000 €, solde des actions FDVA1 2021 pour de la formation des bénévoles (1750€) et un soutien important de Limoges Métropole qui reconnaît ainsi le travail du groupe Milieux (7000€)

La Comptabilité professionnelle a été assurée cette année encore de façon bénévole par Minerve Perez.

Remerciements chaleureux de SRL pour la qualité de son travail et son investissement, qui nous assurent cette année encore une véritable sérénité comptable.

MEDIAS

- ↪ **Le Populaire du Centre,**
15 janvier 2022. Première page et article sur effacements d'étangs.
- ↪ **REPORTERRE,**
28 janvier 2022. La cellule de gendarmerie Déméter harcèle les opposants à l'agro-industrie. Itv de Antoine.
- ↪ **France bleu Limousin,**
2 février 2022. La cellule DEMETER recadrée par la justice : « c'est une victoire importante » salue FNE.
- ↪ **France 3 Limousin,**
2 février 2022. La cellule DEMETER fortement recadrée par le juge administratif : soulagement de l'association FNE
- ↪ **La Croix,**
3 février 2022. Cellule DEMETER : les agriculteurs ont-ils vraiment besoin d'une protection particulière ? Itv de Antoine Gatet.
- ↪ **La Gazette des Communes,**
9 mars 2022. Moulins à eau : le Conseil d'Etat transmet une QPC sur la continuité écologique. Sur le recours de SRL.
- ↪ **France Inter,**
12 août 2022. Débat de midi -Sécheresse. Itv plateau Antoine.
- ↪ **Libération,**
13-15 août 2022. Cours d'eau : la sécheresse vide au drame. Itv de Antoine.
- ↪ **France 3 Limousin,**
13 septembre 2022. Emission plateau « Dimanche en politique ». Sécheresse en Limousin : comment préserver nos ressources en eau ?. Présence de Antoine Gatet pour SRL.
- ↪ **France 3 Limousin,**
21 septembre 2022. Sécheresse inédite en Limousin : quelles perspectives pour l'avenir ? Itv avec Antoine Gatet.
- ↪ **Libération,**
29 septembre 2022. Sécheresse : les « guerres de l'eau » montent d'un cran. Itv Antoine.
- ↪ **Tamtam Lim,**
1^{er} octobre 2022, : <https://tamtamlim.fr/entretien-avec-jean-jacques-gouquet>
- ↪ **Mediapart,**
7 novembre 2022. Enduro d'Aubusson : la course de trop sur le plateau de Millevaches. Itv Antoine.
- ↪ **France 3 Limousin,**
9 décembre 2022. Environnement et Justice. Un entrepreneur devant le tribunal de Limoges pour une pollution chimique sur la rivière de l'Auzette. ITV Antoine.

FORMATIONS/CONFERENCES

- ↪ **Formation histoire de l'écologie et origines SRL animée par Richard Reytier le 27 avril au centre nature la loutre**
- ↪ **Formation FNE-NA sentinelles de la nature.**
« Webinaire campagne « A sec ! ». **Juillet 2022.** La gestion de l'eau à l'étiage, aspects juridiques.
- ↪ **Formation LNE / FNE-NA sentinelles de la nature.**
« Accéder à l'information environnementale pour mieux protéger la nature ». **Webinaire juillet 2022.**
- ↪ **Rencontres du réseau eau Adour-Garonne 2022 à Agen.**
Intervention : « c'est quoi un SAGE ? Que peut-on attendre d'un SAGE réglementairement ? Quels blocages ? ».
- ↪ **Intervention-conférence à l'AG 2022 de la confédération paysanne Limousin :**
« La gestion quantitative de l'eau face à la crise écologique : quels enjeux, quelles solutions pour l'agro écologie ? ». **20 janvier 2022 à St Genest sur Roselle.**
- ↪ **Formation Sentinelles de la Nature en direction des Maires de la Corrèze (appui méthodologique et intervention) :** lutte contre les dépôts sauvages: avec CORREZE environnement , l'association des Maires et le Conseil Départemental 19.



LIEN AUX ADHERENTS

- ↪ **Nouveau site de SRL :** Travail de José et Pierre. Lancement en mars 2022 et mises à jour régulières
- ↪ Diffusion régulière des informations et actualités de SRL **par mails** et sur le site,
- ↪ **Lettres d'info :** Edition et envoi de deux lettres d'info en juin et octobre 2022 (*CP et articles Sécheresse*)
- ↪ **Bulletin SOURCES n°24,** diffusé aux adhérents à l'occasion de l'AG 2022
- ↪ **Bulletin Sources 25 avec le rapport moral et le bilan des actions 2022 (AG 2023)**

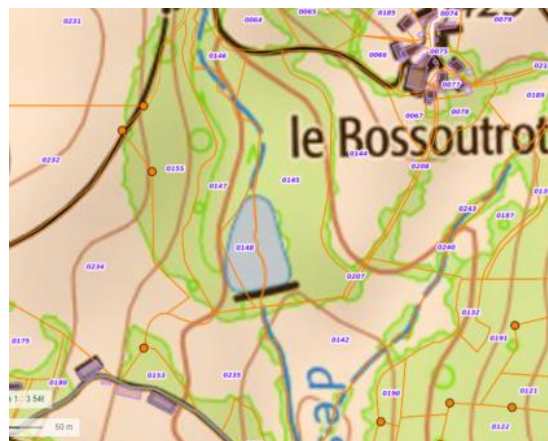


- **Participation régulière aux comités sécheresse de la Creuse**
- **Comité de Pilotage du CTMA Vienne Médiane et affluents** le 01/06/22
- **COFIL du CTMA bassin de la Briance** le 08/06/22 au Vigen
- **Participation SRL à la journée organisée par l'EPTB Vienne et le PNR Millevaches en limousin :la forêt et la gestion sylvicole : évolution et lien avec la gestion de l'eau** le 16/06/22
- **Fête de la Montagne Limousine à Felletin** le 25 et 26 /08/22 : participation à une table ronde, tenue d'un stand sur les 2 jours et animation de 2 sorties rivières en direction du grand public.
- **Fête de la forêt à la ferme des villards** sur à Royère de Vassivière le 22/10/22
- **Journée d'action sur la protection du milieu aquatique** à Aix sur Vienne 30/04/22
- **Participation SRL au suivi scientifique du Sonneur à ventre jaune - carrière de Rancon** le 08/06/22
- **Ateliers formation sur l'Aurence « Ouvrons l'œil pour mieux connaître et protéger nos rivières »**le 10/06/22
- **Participation aux prospections bivalves de la région en 2022**
- **Rencontres aux champs organisées** par l'Association Briance Environnement à St Genest sur Roselle le 09/07/22
- **Effacement du seuil du moulin du Goutay à Fromental** avec AAPPMA locale le 30/07/23
- **La Pouge: interview du Populaire du centre sujet de la pollution du plan d'eau (prolifération cyanobactérienne)** le 27/07/2022
- **Avec la FDAAPPMA 87**
 - Rencontre LNE/SRL avec la Fédé au siège de la Fédération le vendredi 8 juillet
 - Rencontre SRL/ Fédé 87 le 21/10/22



VISITES DE TERRAIN: ETANGS ET POLLUTIONS

- Etang de Mr Vincent Faurie en Corrèze à Seilhac/Saint Clément lieu-dit « Le Bousoutrot » le 17/05/22
- Etang de l'association DechenChöling au Mas Marvent à St Yrieix-sous-Aixe 16/09/22
- Etang de Mme Gontier à La Pazadie Commune de Séreilhac le 22/09/22
- Etang de Mr Thibauld dans le BV du ruisseau du Bournareux affluent de la Roselle le 01/03/2023
- Alerte pollution d'un affluent de l'Auzette au PUY Andraud à Feytiat le 01/02/23



Toutes ces visites font l'objet d'un compte rendu et de conseils auprès des propriétaires et des "Sentinelles" qui ont alerté SRL.

PARTICIPATION NATIONALE

- Participation d'Antoine Gatet au Conseil national de l'eau
- Participation aux activités du réseau juridique et du réseau eau de FNE



SENTINELLES EAU
Rejoignez la communauté des Sentinelles de l'eau

BILAN COMMISSION MILIEUX - TERRAIN

« LA RIVIERE N'EST PAS UNE POUBELLE »

L'une des tâches de la « cellule milieux » est de prendre en charge des signalements de décharges sauvages dans le cadre du dispositif « la rivière n'est pas une poubelle ». Soit elles sont signalées directement par des particuliers ou des associations, soit via « sentinelles de la nature »

Lorsque le signalement paraît sérieux, et qu'il y a un risque pour le milieu aquatique, SRL engage des actions auprès des propriétaires et de la **commune, et parfois participe au nettoyage à leur côtés.**

A ce jour, SRL a fait nettoyer 4 décharges dont celle de Veyriéras, nettoyage auquel SRL a participé physiquement pendant toute une journée. L'une des 3 autres a tendance à "repousser"...

SRL apporte un soutien méthodologique à l'action de CORREZE environnement en Corrèze de lutte contre les dépôts sauvages : formation des élus avec l'association des Maires et le Conseil Départemental 19 et campagne de nettoyage



PROSPECTIONS HYDROMORPHOLOGIQUES DE COURS D'EAU:

Chaque semaine (en principe le mercredi ou jeudi) le groupe Milieu programme son parcours ;. Les Présidents des AAPPMA concernés sont systématiquement informés et invités.

En 2022 l'activité principale des bénévoles de la commission milieu de SRL a été la prospection du **bassin versant (BV) de la Briance**. Ils ont pris leurs bottes et leurs équipements pour suivre les 58 km du cours d'eau principal de sa confluence avec la Vienne jusqu'à sa source dans la commune de Surdoux (87) mais aussi ses affluents principaux (**Roselle, Breuilh, Ligoure, Blanzou et Petite Briance**) pour avoir un échantillon représentatif, quelques petits ruisseaux et rus de son chevelu..

C'est donc un total de **142km** qui ont été parcourus avec une méthode rodée au fil des années: tronçonnage en parcours successifs afin de faire la totalité du cours d'eau principal et le suivi d'un panel significatif de ses affluents (Tronçon de base : 3 à 5 km), prise de notes, prise de photos géo-référencées (1 photo /100m), rédaction d'un compte-rendu détaillé

Le BV de la Briance :

Longueur totale de cours d'eau: **662 km**

Superficie du BV : **618 km²**

Altitude amont : **515 m**

Altitude aval : **207 m**

Nbre de plans d'eau: **821** soit **300 ha**

- **12 sorties sur 58km de la Briance**
- **3 sorties sur 15km de la Ligoure**
- **6 sorties sur 23km de la Roselle**
- **6 sorties sur les 20km de la Breuilh**
- **3 sorties sur les 15km du Blanzou**
- **6 sorties sur les 18km de la petite Briance**

(suite dans le bulletin Sources article "Briance si tu m'étais contée !

RAPPEL DE NOTRE METHODE DE PROSPECTION :

- ↪ Choix du Bassin Versant en CA SRL
- ↪ Tronçonnage en parcours successifs afin de faire la totalité du cours d'eau principal et un panel significatif de ses affluents
- ↪ Tronçon de base : environ 3,5km
- ↪ Parcours terrain avec relevé des températures et de la conductivité
- ↪ Prise de notes des points positifs, sensibles ou dégradés et des pressions anthropiques sur, le cours d'eau, la ripisylve, la faune et la flore
- ↪ Prise de photos géo référencées (1 photo /100m)
- ↪ Relevé température, conductivité, PH, oxygène dissout, prise de notes, rédaction d'un compte-rendu détaillé pour chaque parcours
- ↪ Alerte si besoin sur les désordres urgents
- ↪ A la fin des prospections du BV nous établissons une synthèse de la prospection de ce BV qui permet d'en donner une vision globale.
- ↪ Chaque semaine (en principe le mercredi ou jeudi) nous réalisons un parcours ; une invitation est en principe expédiée le lundi précédent
- ↪ Les Présidents des AAPPMA concernés sont systématiquement informés et invités
- ↪ En 2022, SRI s'est doté d'un analyseur d'eau: PCE-PHD-1-KIT1 (715,02€)



SRL ET LE CONTRAT VIENNE METROPOLITAINE

OBJECTIF:

- Dans le cadre de son projet de Territoire en Transition Hydrique (TTH) dans lequel Limoges Métropole s'est engagée et de sa stratégie en faveur des cours d'eau et des zones humides Limoges Métropole met en place un contrat de rivières (période 2022-2028)
- Les principaux cours d'eau du Périmètre de ce contrat :Valoine, Aurence, ruisseau de Palais et affluents, Auzette, Félix, ruisseau des Villettes, Tranchepie

LES RENCONTRES

- Comité de pilotage le 19/01/22
- Dépôt de la DIG en préfecture et préparation du contrat-support du programme opérationnel avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les signataires potentiels
- Réunion le 11 février 2022 LNE et la CU/LM
- COTECH le 31 mars 2022
- COPIL le 14 avril 2022
- 25/01 14h30 - 1ère réunion asso - CTMA Vienne métro
- **Calendrier des réunions de coordination 2023**
Réunion LNE / LM (assos invitées) = le 25 avril 9h à La Loutre pour clarifier l'activation des financements
Réunion LNE / assos (LM invitée) = le 4 octobre 9h à La Loutre
- Réunion LNE / assos (LM invitée) = le 25/01/23

Un COPIL du CTMA est prévu fin d'année 2023

BILAN COMMISSION JURIDIQUE

ADMINISTRATIF ET CONSTITUTIONNEL

FIN DE L'EXEMPTION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE POUR LES MOULINS !

Sources et Rivières du Limousin a conduit avec FNE, Eaux et Rivières de Bretagne et ANPER-TOS un contentieux en 2022 devant le Conseil d'Etat afin de faire saisir le Conseil Constitutionnel de la conformité à la charte de l'environnement et à la Directive cadre sur l'Eau de la dérogation permanente à l'obligation de continuité écologique, accordée aux centrales hydroélectriques issues de l'aménagement d'anciens seuils de moulins, par le législateur en février 2017. Disposition très largement interprétée par les syndicats hydroélectriques et qui

posait partout en France des problèmes aux établissements publics pour le rétablissement des continuités écologiques.

Le Conseil d'Etat a jugé notre question sérieuse et a renvoyé le 8 mars 2022 au Conseil Constitutionnel de la question de la conformité de l'article L214-18-1 à la constitution (charte de l'environnement), dans le cadre de la Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous avons soulevée.

Il s'agit de la 4^{ème} décision du Conseil d'Etat pour SRL (décision n°459292).

Le Conseil Constitutionnel, a jugé le 13 mai 2022 (Décision n°2022-991 QPC) que la disposition n'était pas par principe contraire à la constitution, tout en recadrant sérieusement ses conditions de mise en œuvre :

« Cette exemption ne concerne que les moulins à eau équipés pour produire de l'électricité et qui existent à la date de publication de la loi du 24 février 2017. D'autre part, elle ne s'applique pas aux ouvrages installés sur les cours d'eau en très bon état écologique, qui jouent le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection complète des poissons est nécessaire. [...] En dernier lieu, les dispositions contestées ne permettent de déroger qu'aux règles découlant du 2° du paragraphe I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ne font pas obstacle, en particulier, à l'application de l'article L. 214-18, qui impose de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ».

Demi-victoire donc pour SRL (et première décision devant le Conseil Constitutionnel pour SRL !). Les dispositions de la loi, bien que amoindries, étant encore en vigueur.

Le troisième temps de la stratégie était en place devant le Conseil d'Etat, afin de contester aussi la conformité de la disposition à la Directive cadre sur l'eau.

Sans attendre notre dossier, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le sujet dans le cadre d'un autre contentieux entre l'administration et un hydroélectricien, qui avait été déposé devant le Conseil d'Etat fin 2020.

Par décision (n°443911) du 28 juillet 2022, le Conseil d'Etat considère que ces dispositions de la Loi, *en tant qu'elles exonèrent les moulins à eau existant à la date de publication de la loi du 24 février 2017 des obligations mentionnées au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, indépendamment de leur incidence sur la continuité écologique des cours d'eau concernés et de leur capacité à affecter les mouvements migratoires des anguilles, méconnaissent les objectifs de la directive du 23 octobre 2000 ainsi que le règlement du 18 septembre 2007.*

Le Conseil d'Etat supprime donc l'ensemble des mécanismes permettant de mettre en œuvre cette disposition in conventionnelle :

« Par suite, eu égard aux exigences inhérentes à la hiérarchie des normes dans l'ordre juridique interne telles qu'elles découlent de l'article 55 de la Constitution, il incombe à l'autorité investie du pouvoir réglementaire de s'abstenir d'adopter les mesures réglementaires destinées à permettre la mise en œuvre de ces dispositions et, le cas échéant, aux autorités administratives nationales, sous le contrôle du juge, de donner instruction à leurs services de n'en point faire application tant que ces dispositions n'ont pas été modifiées. »

L'article L214-18-1 du code de l'environnement, créé sur mesure sous pression des syndicats hydroélectriques afin de déroger à leurs obligations de respect des continuités écologiques, est donc aujourd'hui supprimé !

C'est une belle victoire pour SRL, confirmant que la stratégie déployée en lien avec FNE, ERB et ANPER-TOS, par Raymond Léost (ancien adhérent de SRL et ami fidèle de l'association) était la bonne. Le Conseil d'Etat aurait fait droit à notre demande devant lui si un autre dossier plus ancien ne lui avait pas permis de le faire avant. L'essentiel est acquis !

PORCHERIE DE BUJALEUF : NOUVEAU CONTENTIEUX OUVERT EN 2022

SRL, après avoir participé à l'enquête publique et alerté sur les lacunes du dossier en matière de préservation des cours d'eau dans ce dossier d'extension de porcherie située à proximité immédiate de la Vienne, dans le PNR Millevaches et à 200m du site Natura2000 de la Vallée de la Vienne à Bujaleuf.

SRL a introduit un recours contre l'arrêté d'enregistrement de juillet 2022 et travaille en lien étroit avec les adhérents de l'association sur place.

ENCADREMENT DE LA SECHERESSE EN LIMOUSIN EN 2022

SRL a mené pendant et après la sécheresse de 2022 plusieurs actions auprès des Préfectures afin d'obtenir une politique de sobriété des usages et de gestion ambitieuse de la situation de sécheresse en Limousin.

Nous rencontrons des difficultés importantes en Haute-Vienne, où le Préfet refuse d'intégrer les associations environnementales au comité départemental sécheresse (malgré l'instruction du ministère de l'écologie), a pris un arrêté de restriction des usages de l'eau illisible, et accorde sans discernement des dérogations dans l'opacité la plus totale.

SRL a demandé communication des dérogations accordées, et demandé au Préfet de publier ces dérogations comme la loi le lui impose. Nous avons été contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour obtenir ces dérogations.

JUDICIAIRE

CONTENTIEUX JUDICIAIRES

- **Cour d'Appel de Limoges, chambre correctionnelle.** Destruction d'habitat d'espèce protégée (en particulier moule perlière) en site Natura2000, à St Dizier Leyrenne en 2016 : (curage recalibrage et destruction totale ripisylve 650m de cours d'eau en site N2000 amont immédiat d'une population de mulettes).

Le Tribunal judiciaire de Guéret avait condamné le prévenu en février 2021, et à la demande de SRL ordonné la remise en état des lieux. Ce dernier avait fait appel.

La Cour d'Appel de Limoges a confirmé le jugement en juin 2022, renforcé la peine pénale et confirmée les réparations civiles demandées par SRL.

- **Cour d'Appel de Limoges, chambre correctionnelle.** Destruction d'habitat d'espèce protégée, tortues Cistude suite au non-respect des mesures de vidange d'étang. Verneuil Moutiers.

Le Tribunal judiciaire de Limoges avait relaxé en juin 2021 la prévenue, retenant en particulier le fait que la DDT87 lui avait délivrée des informations contradictoires. SRL et le GMHL avaient fait appel du jugement, tout comme le Procureur de la République.

SRL et le GMHL obtiennent en appel la reconnaissance de culpabilité et la réparation des préjudices, dans ce dossier difficile.

- **Pollution de l'Auzette**, 1,8 km, affluent de la Vienne, le 1^{er} juillet 2020. Pollution issue d'une entreprise de décapage de la ZI du Ponteix. Très grosse mortalité piscicole. Commune de Limoges. Plainte SRL au Proc le 7 juillet 2020. Dossier traité en lien avec la fédération de pêche 87.

Audition de SRL par la Police de Limoges en 2021. Avis à victime en décembre 2021 pour audience pénale le 4 mars 2022. Reporté en septembre 2022 puis à nouveau à l'audience du 9 décembre 2022...

Le Tribunal Judiciaire de Limoges a reconnu la culpabilité de la société de décapage de peintures et condamné le responsable de la société à une peine de 6 mois de prison avec sursis et 10 000€ d'amende, et la réparation des préjudices des parties civiles dont SRL.

- **Pollution radioactive du ruisseau des petites Magnelles.** SRL avait formalisée une plainte pénale le 1^{er} avril 2021 devant le procureur suite au constat depuis plusieurs années d'une pollution du cours d'eau en aval immédiat du rejet des bassins de traitement des eaux du site de stockage de déchets miniers d'uranium. Une première analyses des boues vertes avait été faite par la CRIIRAD confirmant des taux anormaux de métaux. SRL avait été auditionné par la gendarmerie le 14 mars 2022.

Le Procureur a décidé de classer sans suite le dossier... du fait d'un soutien de la DREAL à ORANO confirmant que les rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral...

SRL a récupéré le dossier pénal et ne compte pas en rester là compte tenu de l'atteinte au milieu aquatique : un cours d'eau et une zone humide en aval sur près de 3km. Quand bien même les parcelles auraient été rachetées par ORANO.

- **Plainte / Pollution du ruisseau « des étangs » et ruisseau « du moulin de Feuillade »** - commune de Ladignac le Long. 1^{er} juillet 2022. Demande d'enquête préliminaire – pollution des eaux suite à vidange d'étang.

- **Plainte / Coupe rase forestière aux sources de la Vienne – Saint Setiers (19)** Demande d'enquête préliminaire – Destruction d'habitat Natura 2000, pollution, non-respect du règlement du SAGE Vienne. En lien avec Corrèze Environnement et Non Montagne Pellets.

- **Trafic de déchets à St Paul/ ICPE sans autorisation en bordure de cours d'eau :**
le GMHL a déposé plainte, ainsi que SRL.

DOSSIERS OUVERTS EN 2021 SANS NOUVELLES EN 2022...

- **Pollution du ruisseau du Theil à St Priest Ligoure en aval de l'étang de Masgontier.** Plainte et saisine de la DDT par courrier commun SRL / Mairies de St Priest et Château-Chervix, FDPMA87, AAPPMA Château chervix et St Priest Ligoure, SABV.
- **Pollution de plusieurs cours d'eau** dont le ru de Thibeauderie (sous-affluent de la Gartempe) et du ruisseau, par deux méthaniseurs gérés par la même société. Communes de Azat-le-Ris et Peyrat-de-Bellac. Plainte Proc et OFB le 11 juin 2020. Saisine Préfet le 3 mai 2021 avec les maires de Peyrat de Bellac et Bellac, et avec associations Barrage, Sauvegarde de la Gartempe et AAPPMA de Bellac. Réunions de terrain.

AUTRES DOSSIERS EN COURS

Une douzaine de dossiers pré-contentieux en cours de suivi étangs, zones humides, pollutions de cours d'eau, destructions d'espèces, pollutions radioactives et passif minier, pollutions forestières, accès aux documents administratifs etc.

ASSISTANCE JURIDIQUE

SRL bénéficie d'un agrément du ministère de la justice lui permettant de délivrer des conseils et assistance juridiques.

CELLULE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE LNE

Par convention, SRL anime la cellule d'assistance juridique de Limousin Nature Environnement au bénéfice des associations membres de la fédération Limousine.

- 7 Dossiers contentieux ou pré-contentieux
- 9 Dossiers d'assistance juridique sur le droit d'association (rédaction de statuts, conseils) plus des conseils ponctuels auprès des associations du réseau
- Dossiers d'assistance juridique à des actions de plaidoyer

Le compte rendu détaillé des actions est établi pour Limousin Nature Environnement.

STAGES DE CITOYENNETE

Par convention, le Parquet de Limoges a confié à LNE et SRL l'organisation et l'animation en lien avec l'OFB de stages de citoyenneté destinés à des primo-délinquants environnementaux.

SRL a participé à la rédaction de la convention, à la constitution du programme du stage et est intervenue lors des stages de 2022 les 30 mars et 25 novembre à La Loutre.



Sources et Rivières du Limousin

La Loutre

87430 Verneuil-sur-Vienne



<http://www.sources-rivieres.org> 06 13 88 27 31

Les partenaires financiers de Sources et Rivières en 2022



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

